

STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.



Déclaration de
Monsieur W. Kenneth Robinson,
secrétaire parlementaire
du ministre du Revenu
national
sur la dérivation Garrison

Le 8 mai 1984

OTTAWA

Monsieur le Président, avant toute chose, je tiens à féliciter le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) de sa tenacité et de l'intérêt qu'il porte à cette question très importante. Je voudrais qu'il sache que sa préoccupation et celle de ses électeurs est partagée par tous les Canadiens. C'est un sujet de forte tension entre le Canada et les Etats-Unis depuis de nombreuses années.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de répliquer à la déclaration que le député a faite sur la stratégie qu'il convient d'adopter dans cette affaire. Le député recommande au gouvernement, dans sa motion dont la Chambre est saisie, d'étudier l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les travaux de la dérivation n'endommageront pas l'environnement du Manitoba. Il recommande en particulier au gouvernement de poursuivre ses démarches diplomatiques, d'offrir de l'aide technique et juridique aux groupes qui s'opposent à ce projet et, advenant que toutes ces mesures échouent d'intenter des poursuites contre le gouvernement des Etats-Unis, devant la Cour internationale de justice à La Haye.

Je fais remarquer aux députés que cette motion est, en substance, la même que celle que le député a présentée le 9 février 1981 et qui a été débattue une autre fois à la Chambre le 2 novembre 1983. Même si la motion est essentiellement la même, le projet de dérivation Garrison est aujourd'hui, en 1984, fondamentalement différent de celui qui était envisagé en 1981, me dit-on. En réponse aux instances tenaces que le gouvernement canadien a entreprises en se fondant sur les conclusions du rapport de 1977 de la Commission mixte internationale, les Etats-Unis ont entrepris en 1982 un remaniement majeur du projet total de 250,000 acres qu'ils ont divisé en deux étapes dont ils ne réaliseront que la première qui ne dérangerait pas les eaux qui se déversent au Canada, tout en remettant indéfiniment la construction de la phase II qui aurait des répercussions sur ces eaux. D'autres révisions du projet et des modifications techniques ont été effectuées par les ingénieurs du Bureau de Reclamation des Etats-Unis au cours des six derniers mois, à la suite surtout des consultations techniques mises au point l'automne dernier par les autorités fédérales et manitobaines et auxquelles les Etats-Unis ont donné leur accord aux pourparlers d'Ottawa du 21 novembre 1983.

Le succès considérable qu'a remporté le gouvernement fédéral en obtenant des modifications au projet et des garanties pour la phase I était manifeste lors des consultations plus récentes qui ont eu lieu à Washington le 25 avril dernier. Le député est lui-même au courant des résultats fort positifs obtenus par la délégation canadienne grâce à des consultations techniques et il s'est même permis de déclarer à la Chambre il y a une semaine, soit le 1^{er} mai, que les consultations qui avaient eu lieu en avril étaient encourageantes et constituaient "une percée".

J'estime que sa déclaration le 1^{er} mai reflète de façon plus exacte et opportune que sa motion de 1981 les succès du gouvernement dans la recherche d'une solution au problème du projet Garrison. Je conviens cependant avec lui que les consultations d'avril représentent une étape importante plutôt qu'une victoire complète. Je peux donc lui assurer que le gouvernement poursuivra sa mission diplomatique grâce à des consultations techniques afin qu'aucun aspect du projet de la Garrison ne puisse causer des dégâts ou polluer les eaux s'écoulant au Canada. Cela dit, je ne vois pas pourquoi, à cette étape-ci, le gouvernement adopterait des mesures supplémentaires et incertaines quand celles qu'il a déjà prises se sont révélées efficaces, à la satisfaction des représentants fédéraux et manitobains.

Les représentants fédéraux et manitobains poursuivent ensemble la ligne de conduite dont j'ai parlé à maintes reprises. Elle a deux objectifs précis: tout d'abord, veiller à ce que les modifications techniques et les garanties pour la phase I du projet Garrison soient parfaitement satisfaisantes; deuxièmement, obtenir du gouvernement américain l'assurance nette et sans équivoque que le plan prévu pour la phase II ne sera jamais réalisé. Ces deux objectifs sont fondés sur les recommandations du rapport de la Commission mixte internationale dont s'inspire la position du Canada à l'égard du projet de dérivation Garrison.

Quant aux éléments du projet, qui, selon les Etats-Unis constituent la phase I, le Canada a réclamé des modifications techniques et des garanties en vue d'éliminer le risque de transferts accidentels de biotes entre les bassins conformément à la recommandation suivante de la Commission mixte internationale:

Si jamais les gouvernements du Canada et des Etats-Unis s'entendent sur des méthodes efficaces pour éliminer le risque de transferts de biotes, ou si la question de ces transferts devient, de l'avis de tous, une question ne suscitant plus d'inquiétude, alors la construction des éléments du projet Garrison qui auront des répercussions sur les eaux coulant en territoire canadien pourra être entreprise aux conditions suivantes:

a) Toutes modifications ou mesures jugées nécessaire pour résoudre la question des transferts de biotes d'un bassin hydrographique à l'autre, sont incorporées au projet...

Comme le député le sait, le gouvernement s'oppose catégoriquement à la phase II du projet américain et a demandé aux responsables de lui prouver hors de tout doute que les assurances fournies à cet égard sont valables, compte

tenu de la recommandation de la Commission mixte internationale:

...que l'aménagement des portions du projet de dérivation Garrison qui auront des répercussions sur les eaux s'écoulant au Canada, ne soit pas entrepris immédiatement.

A l'occasion de la séance de consultation du 21 novembre 1983, le Canada a proposé un mécanisme de consultation technique aux Etats-Unis. Le Canada tentait ainsi de réorienter les négociations vers la recherche de solutions mutuellement acceptables après une longue période de consultation qui traînaient en longueur et étaient souvent interrompues.

Le Canada a toujours ajouté foi aux propos des dirigeants politiques américains promettant de ne pas entreprendre de travaux qui auraient des répercussions sur les eaux canadiennes, et il s'est toujours félicité des engagements des différents gouvernements américains à l'égard de la consultation. Pourtant, le gouvernement s'est rendu compte que s'il voulait parvenir à protéger les intérêts des entreprises de pêche et des pêcheurs autochtones et empêcher la pollution du bassin hydrographique de la baie d'Hudson par des biotes étrangers provenant du bassin du Missouri, il lui fallait trouver un moyen quelconque pour traduire sur le plan technique les assurances générales reçues des Américains et faire prévoir des mesures de protection dans les plans et devis techniques du projet Garrison.

Après avoir réclamé un mécanisme bilatéral au niveau technique, le Canada a aussi demandé d'institutionnaliser les consultations bilatérales entre hauts fonctionnaires. Le Canada cherchait avant tout à mettre en place un mécanisme pour éviter de se retrouver de nouveau devant un fait accompli comme l'affaire du barrage Lonetree qui, en août 1983, avait suscité de graves inquiétudes et éveillé la méfiance de nombreux Canadiens qui craignaient que les Etats-Unis ne veuillent entreprendre les travaux avant même de procéder aux consultations.

Compte tenu de ces faits, le Canada a placé les Etats-Unis dans l'alternative suivante: ou bien le Canada et les Etats-Unis décident d'administrer conjointement le dossier du projet Garrison, de manière à respecter les engagements réciproques pris par les deux pays dans le traité des eaux limitrophes de 1909 et les recommandations de la Commission mixte internationale; ou bien nous laissons les affaires prendre des voies divergentes, avec le risque que les conséquences environnementales et politiques inévitables ne prennent le dessus, ce qui saperait les efforts déployés par Canadiens et Américains pour vivre en harmonie en Amérique du Nord et rendrait encore plus difficile le règlement des problèmes posés par le projet de dérivation Garrison.

Au cours des consultations de novembre, il est apparu à l'évidence que les deux pays préféreraient la première solution. Les deux parties se sont entendues pour mettre en place un mécanisme de consultation technique comprenant un groupe consultatif de hauts fonctionnaires formé de représentants des gouvernements du Canada, du Manitoba, des Etats-Unis et du Dakota du Nord, et un comité mixte technique du projet Garrison formé de spécialistes délégués par ces gouvernements. Les Etats-Unis ont notamment appuyé avec empressement la création d'un comité technique; il faut espérer que la création de ce comité pourra soustraire le dossier du projet Garrison à l'arène politique et le remettre entre les mains d'experts désintéressés exerçant un jugement impartial. Pour s'assurer que ce comité technique ne soit pas complètement coupé du processus politique, tout en respectant l'attitude impartiale qui convient pour l'étude d'un dossier hautement technique, il a été décidé que ce comité technique rendrait compte au groupe consultatif de hauts fonctionnaires qui devait tenir sa prochaine réunion en avril, ce qu'il a fait effectivement. comme le député le sait.

Le groupe consultatif a confié au comité technique mixte deux tâches principales. La première est d'examiner les problèmes techniques immédiats concernant la phase I, problèmes qui ont été énoncés dans la note diplomatique no. 473 que le Canada a adressée aux Etats-Unis le 3 octobre 1983. On les récapitule, point par point, dans le mandat du comité technique. A cette fin, le comité est chargé d'obtenir toutes les données techniques pertinentes, les plans de projets, les spécifications, les calendriers de construction et les informations d'une autre source provenant des inspections sur la place, afin d'évaluer les problèmes techniques soulevés par le Canada et les solutions proposées par les Américains. Il doit, en outre, à plus long terme, avertir à l'avance les gouvernements fédéral et manitobain lorsqu'il devient évident que la phase II peut être menée à bien. Plus précisément, le comité est chargé de surveiller les plans d'avenir des Etats-Unis à ce sujet et de donner au groupe consultatif des conseils techniques, afin que ce dernier sache où et comment la phase II pourrait être menée à bien hors du bassin hydrographique de la Baie d'Hudson sans que cela ait des répercussions néfastes sur les eaux canadiennes. A cet égard, comme dans le cas des problèmes techniques relatifs à la phase I, les relations entre le groupe consultatif et le comité technique donnent au Canada un mécanisme bilatéral efficace permettant de réduire l'écart entre les garanties générales données au niveau politique et les modifications réelles apportées au projet au niveau technique.

Dans mon introduction, j'ai mentionné que dans sa déclaration du 1^{er} mai, le député a dit que les consultations d'avril avaient donné d'excellents résultats. Je voudrais

souligner que le résultat de ces consultations qui a été extrêmement constructif, il est vrai, n'a pas été obtenu par accident, mais qu'il est plutôt le fruit d'un travail acharné de la part du comité technique et de ses groupes de travail. Au cours du peu de temps qui s'est écoulé entre sa création, en 1984, et la réunion d'avril du groupe consultatif, le comité technique s'est réuni quatre fois à Winnipeg, Bismark, à Winnipeg à nouveau et à Denver pour examiner les problèmes techniques relatifs à la phase I pour lesquels des plans d'ingénierie existaient et pour surveiller les calendriers de construction et les documents budgétaires du Bureau of Réclamation relatifs aux intentions des Etats-Unis à l'avenir en ce qui a trait au projet Garrison. Au cours de sa première réunion, en janvier, le comité technique a créé des groupes de travail chargés de la pêche, et des organismes biotiques des répercussions sur la faune et la flore et de l'ingénierie formés de représentants du gouvernement du Canada, du Manitoba, des Etats-Unis et du Dakota du Nord. On a également pris certains arrangements au sujet de la création d'un quatrième groupe de travail. Ces réunions et consultations se poursuivent sans cesse depuis.

Les députés qui suivent de près le débat sur le projet Garrison depuis un an sont au courant des deux grandes questions qui étaient au centre des préoccupations de la délégation canadienne à l'approche des consultations. La question de la construction possible par les Etats-Unis du filtre à poissons du canal McClusky a fait l'objet de consultations en novembre, mais sans résultat, et elle a été renvoyée aux consultations d'avril alors que le rapport du comité technique sur la situation en ce qui a trait aux organismes biotiques dans les bassins hydrographiques du Missouri et de la Baie d'Hudson serait prêt. Une autre question tout aussi importante portait sur les intentions des Etats-Unis au sujet de la phase II; on voulait savoir si les travaux de construction se poursuivraient et on voulait obtenir des preuves évidentes que les garanties données par les Etats-Unis étaient vraisemblables.

Le filtre à poissons du canal McClusky n'était pas prévu dans les plans initiaux du projet Garrison, mais on l'a ajouté peu après 1975 en réponse aux craintes exprimées, en particulier par le Canada - on peut voir ainsi que cette question date d'au moins dix ans - au sujet des espèces de poissons, des maladies et d'autres organismes biotiques indésirables qui seraient amenés par le canal McClusky directement dans le réservoir Lonetree suite à la dérivation du Missouri. De là, les poissons et biotes pénétreraient dans tous les systèmes hydrographiques associés du bassin de la Baie d'Hudson. Toutefois, lors d'une réunion bilatérale d'experts tenue à Ottawa le 20 juillet 1983, le gouvernement des Etats-Unis a présenté au gouvernement canadien le supplément final de l'énoncé des incidences environnementales préparé

par le Département de l'intérieur qui annonçait que l'on ne songeait plus à construire le filtre à poissons. Les autorités américaines ont déclaré à leurs homologues canadiens que les consultations prévues pour l'automne auraient eu lieu. Ce genre de consultations s'est poursuivi.

La requête canadienne relative à la construction du filtre à poissons avait été présentée par le vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. MacEachen) lorsqu'il s'était réuni avec le secrétaire d'Etat Shultz lors de leurs discussions bilatérales tenues à Halifax les 16 et 17 octobre. La même question a dominé l'ordre du jour lors de la réunion du 21 novembre 1983. Vous pouvez donc constater, monsieur le Président, que cette question préoccupe les deux côtés aux niveaux supérieurs depuis assez longtemps. Je suppose que l'un des problèmes résidait dans le coût du projet de filtre à poissons évalué à 40 millions de dollars.

En avril, le groupe consultatif a discuté à nouveau du projet de filtre à poissons, mais cette fois armé des résultats de l'étude du comité d'experts sur la situation des poissons et des biotes dans les systèmes hydrographiques du Missouri et de la Baie d'Hudson. Le Canada basait sa défense d'un écran physiologique sur les constatations du comité technique - qui n'avait pas observé de différence marquée dans les distributions des espèces de poisson posant problème dans les bassins du Missouri et de la Baie d'Hudson par rapport à celles observées par la Commission mixte internationale en 1977 - et sur les conclusions du comité technique selon lesquelles le mouvement vers l'aval des alevins de truites arc-en-ciel et autres espèces du Missouri vers le réservoir Lonette était certain si l'on n'installait pas une barrière physiologique qui, bien que n'ayant pas fait ses preuves, constituerait une première ligne de défense contre un tel mouvement.

La deuxième grande question à l'ordre du jour des consultations du 25 avril c'était les intentions des Etats-Unis à propos de la phase II. Le Canada n'a pas perdu une occasion de s'opposer catégoriquement à la phase II et l'a rappelé durant ces consultations. Comme prévu, les Etats-Unis ont répété les garanties données précédemment dans des notes diplomatiques et lors de discussion bilatérales, selon lesquelles la phase II serait entreprise "seulement si elle ne violait pas les obligations des Etats-Unis en vertu du traité sur les eaux limitrophes" et aucun contrat ne serait accordé tant que le Canada n'aurait pas eu "l'occasion de consulter le gouvernement des Etats-Unis sur des caractéristiques particulières et tant qu'il n'y aurait pas de garanties adéquates de protection des eaux canadiennes, comme le recommandait la Commission mixte internationale".

Les Canadiens, et les Manitobains en particulier, ont toujours accordé foi à ces garanties et apprécient le fait que les Etats-Unis ne procèdent qu'à la construction de la phase I qui n'amènera pas les eaux du Missouri dans le bassin de la Baie d'Hudson et qui est sujet à des modifications et à des mesures de protection proposées par le biais d'un mécanisme technique et consultatif.

Le côté canadien avait à l'esprit d'autres solutions viables pour la phase II, à l'extérieur du bassin de la Baie d'Hudson, ce qui ne nuirait pas aux eaux qui traversent la frontière canadienne. En réponse, les Etats-Unis ont accepté d'appuyer et même d'élargir les initiatives en vue d'étudier de telles solutions de rechange. Cet accord est un bon exemple du genre de résultats positifs atteints lors des consultations du 25 avril et qui ont incité le député à parler comme il l'a fait de la percée soudaine faite la semaine dernière.

La barrière physiologique du canal McClusky et la phase II étaient les préoccupations les plus graves, mais non les seules, étudiées lors de la réunion d'avril. Le groupe consultatif a examiné et adopté les 17 recommandations et conclusions soumises par le comité technique dans son rapport pour résoudre un certain nombre d'objections détaillées du Canada concernant le génie et la protection de la faune, qui étaient exposées dans notre note no. 473. Par exemple, le groupe consultatif a accepté la recommandation du comité technique voulant que le déversoir municipal et industriel du barrage Lonetree soit fermé par une structure comportant une paroi et des plaques d'acier considérée techniquement supérieure au bouchon de béton accepté en novembre, etc.

Le Canada avait deux objectifs lors des consultations d'avril: obtenir des modifications et des protections techniques suffisantes pour la phase I ainsi que des preuves tangibles que les Etats-Unis respecteraient les garanties données à propos de la phase II. Le fait que les Etats-Unis aient accepté de construire la barrière physiologique du canal McClusky et d'appuyer l'étude de solutions de rechange pour la phase II constitue un progrès significatif vers la réalisation des ces objectifs et renforce en particulier l'utilité du processus de consultation technique, le moyen le plus efficace de résoudre tout autre problème ou toute nouvelle difficulté.

J'espère que mes remarques satisferont le député dans une certaine mesure et qu'il n'y aura pas d'autres motions à ce sujet.